

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 28  
Date de la convocation : 7 septembre 2010

N° 135

L'an deux mille dix et le treize du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS** : Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS** : Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. SAUVAN  
M. CAPRON en faveur de Mme CARRETIER  
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO  
Mme TARAYRE en faveur de M. FÉVRIER  
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY

**ABSENTE** : Mme CONFAIS

### **TEMPS PERISCOLAIRE : ORGANISATION & TARIFS**

#### **Rapporteur : Madame le Maire**

Il est rappelé au Conseil municipal qu'actuellement les enfants sont accueillis :

- Le matin de 7h30 à 8h20 gratuitement
- Le midi de 11h30 à 13h30 gratuitement
- Le midi de 11h30 à 13h30 (ALAE) payant
- Le soir de 16h30 à 17h30 (études par les enseignants) gratuite
- Le soir de 16 h30 à 17 h 30 (ALAE) Payant
- Le soir de 17h30 à 18h30, 2 € par enfant

De l'étude faite, il apparait que les taux de remplissage :

- des ALAE du soir (moins de 2%) ne justifient pas de leur maintien.
- Des ALAE du midi (autour de 15%) suscitent des interrogations.

Il est proposé au conseil municipal de :

- modifier comme suit l'organisation du « temps péri - scolaire » des enfants :
  - les enfants, pour qui l'inscription aura été demandée et dans la limite des places disponibles, seront accueillis :
    - Le matin de 7H30 à 8H20
    - Le midi de 11H30 à 13H30 (temps de restauration compris)

- Le soir de 16H30 à 18H30 avec possibilité d'option entre études dirigées (réalisées par les enseignants) et études surveillées avec aide aux devoirs (assurées par du personnel communal qualifié). Elles auront lieu obligatoirement de 17H à 17H45
- Réduire l'offre tarifaire
- De fixer les participations des parents comme indiqué ci-dessous. Celles-ci seront modulées en fonction des revenus, selon les critères adoptés par la C.A.F.

**Accueil du Matin ou accueil du Midi ou accueil du Soir :**

- Tarif de base par jour : 1.20 €
  - Les 5 premiers jours de fréquentation du mois : tarif de base
  - Du 6<sup>ième</sup> jour au 10<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 90 %
  - Du 11<sup>ième</sup> jour au 15<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 85 %
  - Au-delà du 15<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 80%

**Accueil du Matin et du Midi ou accueil du Matin et du Soir ou accueil du Midi et du Soir**

- Tarif de base par jour : 1.40 €
  - Les 5 premiers jours de fréquentation du mois : tarif de base
  - Du 6<sup>ième</sup> jour au 10<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 90 %
  - Du 11<sup>ième</sup> jour au 15<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 85 %
  - Au-delà du 15<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 80%

**Accueil du Matin, du Midi et du Soir**

- Tarif de base par jour : 1.50 €
  - Les 5 premiers jours de fréquentation du mois : tarif de base
  - Du 6<sup>ième</sup> jour au 10<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 90 %
  - Du 11<sup>ième</sup> jour au 15<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 85 %
  - Au-delà du 15<sup>ième</sup> jour : tarif de base x 80%

**Accueil des enfants qui le midi ne fréquenteront que la restauration**

L'accueil des enfants qui ne fréquenteront que le restaurant et pour qui aucune inscription à une quelconque activité le midi n'aura été demandée, demeurera gratuit.

Pour information, vous trouverez ci-dessous le montant de la participation des parents avant application des « critères CAF »

	<b>formule matin ou midi ou soir (base 1.20 €)</b>					
	Nbre jours	de 1 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	au-delà	Total
septembre	17	6.00 €	5.40 €	5.10 €	1.92 €	18.42 €
octobre	13	6.00 €	5.40 €	3.06 €		14.46 €
novembre	15	6.00 €	5.40 €	5.10 €		16.50 €
décembre	10	6.00 €	5.40 €	- €		11.40 €
janvier	17	6.00 €	5.40 €	5.10 €	1.92 €	18.42 €
février	15	6.00 €	5.40 €	5.10 €		16.50 €
mars	11	6.00 €	5.40 €	1.02 €		12.42 €

avril	13	6.00 €	5.40 €	3.06 €		14.46 €
mai	14	6.00 €	5.40 €	4.08 €		15.48 €
juin	15	6.00 €	5.40 €	5.10 €		16.50 €
	140					154.56 €

<b>formule matin et midi, matin et soir, midi et soir (base 1.40 €)</b>						
	Nbre jours	de 1 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	au-delà	Total
septembre	17	7.00 €	6.30 €	5.95 €	2.24 €	21.49 €
octobre	13	7.00 €	6.30 €	3.57 €		16.87 €
novembre	15	7.00 €	6.30 €	5.95 €		19.25 €
décembre	10	7.00 €	6.30 €	- €		13.30 €
janvier	17	7.00 €	6.30 €	5.95 €	2.24 €	21.49 €
février	15	7.00 €	6.30 €	5.95 €		19.25 €
mars	11	7.00 €	6.30 €	1.19 €		14.49 €
avril	13	7.00 €	6.30 €	3.57 €		16.87 €
mai	14	7.00 €	6.30 €	4.76 €		18.06 €
juin	15	7.00 €	6.30 €	5.95 €		19.25 €
	140					180.32 €

<b>formule matin et midi et soir (base 1.50 €)</b>						
	Nbre jours	de 1 à 5	de 6 à 10	de 11 à 15	au-delà	Total
septembre	17	7.50 €	6.75 €	6.38 €	2.40 €	23.03 €
octobre	13	7.50 €	6.75 €	3.83 €		18.08 €
novembre	15	7.50 €	6.75 €	6.38 €		20.63 €
décembre	10	7.50 €	6.75 €	- €		14.25 €
janvier	17	7.50 €	6.75 €	6.38 €	2.40 €	23.03 €
février	15	7.50 €	6.75 €	6.38 €		20.63 €
mars	11	7.50 €	6.75 €	1.28 €		15.53 €
avril	13	7.50 €	6.75 €	3.83 €		18.08 €
mai	14	7.50 €	6.75 €	5.10 €		19.35 €
juin	15	7.50 €	6.75 €	6.38 €		20.63 €
	140					193.22 €

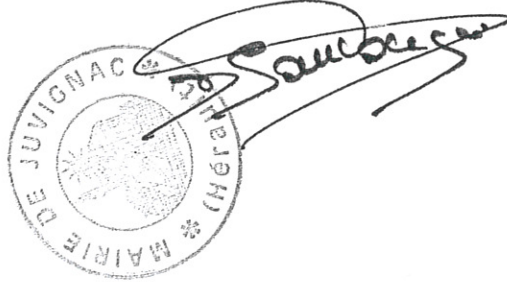
- De dire qu'une partie de l'accueil sera mis en place sous forme d'A.L.A.E. Le calcul individualisé des tarifs sera basé sur celui préconisé par la CAF, calculé à partir d'une base horaire. Le taux d'effort des familles, en pourcentage des ressources sera appliqué de manière linéaire à tous les revenus, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenus. S'il y a dans la famille un enfant porteur de handicap, le taux d'effort pris en compte sera celui immédiatement inférieur à celui auquel la famille aurait pu prétendre en fonction de sa taille.
- De dire qu'un abattement sera consenti en fonction de la composition familiale, conforme à celui pratique par la C.A.F

- Dire que cette délibération s'appliquera à compter du 4 octobre 2010.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Madame le Maire à l'unanimité des suffrages exprimés (six abstentions).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 22 SEP. 2010  
et publication  
le ..... 22 SEP. 2010



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : TEMPS PERISCOLAIRE- ORGANISATION ET TARIFS

Date de transmission de l'acte : 22/09/2010

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2010

Numéro de l'acte : DE-135-2010 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20100913-DE-135-2010-DE

Date de décision : 13/09/2010

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires  
7.1.3. Tarifs des services publics

